



## *Modalités non-membres BRSC*

### **Responsabilité**

Suite de la réception de l'inscription et du versement des frais par le Comité, le fait de l'apposition de la signature sur le formulaire équivaut à de facto acceptation des statuts, règlement et modalités. Ceci est aussi valable pour toute information présentée sur le site ainsi que des communications de *BRSC* par courriels. Cette acceptation s'étend aussi à toute modification des statuts, règlement et modalités.

### **Transfer**

- Les élèves musiciens ayant étudié un instrument dans une autre école, peuvent continuer leurs études au sein du BRSC.
- Ils déposent les documents nécessaires pour une audition.
- L'inscription se fait pour 1 semestre en suivant programme principal en tant que non-membre en ayant déposé le formulaire d'inscription et la preuve de versement.

### **Passage au statut de membre actif *BRSC***

- Après une formation de 1 semestre (programme découverte de l'instrument ou 1 semestre du programme principal pour les élèves musiciens transférés) les élèves musiciens peuvent devenir des membres actifs *BRSC*. Ils en font la demande 1 mois avant le début du prochain semestre, sans quoi ils n'auront pas accès aux cours une fois le semestre entamé. Le Comité statue sur la demande et fait part de sa décision aux intéressés.
- Le passage direct au statut de membre actif BRSC depuis le programme d'initiation à la musique ou du programme de cours à la carte est exclu; les élèves rejoignent le programme principal à sa première année en mode semestriel.

### **Renouèlements**

- Programme principal: à la fin de chaque semestre une nouvelle inscription doit avoir lieu.
- Programme d'initiation à la musique: à la fin de chaque bloc une nouvelle inscription doit avoir lieu – au max 1 réinscriptions.
- Programme cours à la carte : à la fin de chaque bloc une nouvelle inscription doit avoir lieu – il n'y a pas de nombre max de réinscriptions.
- Avec toute nouvelle inscription il y a versement des frais.

- Les cours ne commencent que sur réception du Formulaire d'inscription et de la preuve de versement

## **Démission**

### *Démission des non-membres*

- 1<sup>ère</sup> année du Programme principal: Il n'y a pas lieu de donner démission.
- Programme d'initiation à la musique: Il n'y a pas lieu de donner démission.
- Programme cours à la carte : Il n'y a pas lieu de donner démission.

### *Démission unilatérale à effet immédiat*

- Cas de figure : Démission durant un semestre ou bloc, avec ou sans justes motifs, avec effet immédiat.
- Temps inopportun : Une telle démission est donnée en temps inopportun.
- Remboursement : Les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun donnent droit à aucun remboursement.

## **Frais**

Les frais figurent sur le site.

## **Rabais famille**

Il n'y a pas de rabais de famille.

## **Facturation des frais**

Aucune facture n'est établie par BRSC.

## **Versements des frais**

### *Principes*

- Moment : tout versement se fait au préalable au 30 août pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année musicale, ou le 30 décembre pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année musicale.
- Preuve : une preuve du versement doit être adossée au formulaire d'inscription sans quoi aucun cours n'aura lieu.
- Moyens de versement : par e-Banking uniquement.

### *Versements partiels*

Ils sont réservés qu'aux membres actifs BRSC uniquement

Modalités valables dès 1 avril 2018

BRSC se réserve le droit d'adapter les modalités en tout temps et sans préavis en vertu des adaptations des statuts de l'association ; ces adaptations entrent en force immédiatement et remplacent les versions précédentes.

*We rock.... That's who we are*